

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 24 février 2023

Nombre de délégués : 23

Nombre de voix : 60

Présents titulaires (21) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Jean GALAND représentant des Départements

Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan

Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole

Excusés (25) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2023_012 : CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE

L'ETUDE CARS EXPRESS CEINTURE SUD-OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n° 2020_1207_033 relative aux conclusions de l'étude multimodale 2025 - 2030,

Vu le marché n° P0020210204 concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étude opérationnelle de définition d'une offre de service express routière en transport en commun,

Considérant que l'étude multimodale 2025-2030 menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en 2020-2021 a identifié plusieurs corridors de déplacements faisant l'objet d'un besoin en service de mobilité alternative et pour lesquels une solution de car express pourrait être pertinente pour susciter du report modal.

Considérant que douze corridors ont ainsi été identifiés, que l'un d'entre eux, dénommé Ceinture Sud-Ouest, fera l'objet d'une étude dédiée et cofinancée par la Communauté de Communes de Montesquieu sur la période 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De voter la convention de co-financement entre la Communauté de Communes de Montesquieu et Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'affecter les recettes et les dépenses relatives à ces conventions au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 07/03/2023
Qualité : Signature des documents PDF par le président de
Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-200081735-20230306-DELIB_2023_012-DE

NOUVELLE-AQUITAINE
MOBILITES



[Étude corridor cars express : corridor de Ceinture Sud-Ouest]

Convention de financement

Entre,

Communauté de communes de Montesquieu, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération

Et,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) représenté par son Président agissant en vertu de la délibération 2022_0314_008

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Sur l'année 2020, une première étude multimodale a été menée par Nouvelle Aquitaine Mobilités en lien avec les partenaires pour anticiper les besoins en mobilité afin d'œuvrer pour une mobilité partagée et coordonner l'ensemble des mobilités à l'échelle régionale, en vue de proposer une alternative crédible à l'auto-solisme.

Cette première étude a permis de définir, au cœur de chaque bassin de mobilité et par le biais d'ateliers, les corridors de déplacements, points de rabattement et de diffusion des flux. Une approche visant à :

- créer une connaissance partagée du territoire et de ses enjeux
- dresser un panorama des déplacements
- anticiper les besoins des usagers à l'horizon 2025-2030

L'étude multimodale 2025-2030 menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a ainsi permis d'identifier plusieurs corridors de déplacements faisant l'objet d'un besoin en service de mobilité alternative et pour lesquels une solution de car express pourrait être pertinente pour susciter du report modal.

Douze corridors ont ainsi été identifiés à l'échelle régionale et **cinq d'entre eux reliant Bordeaux Métropole et des territoires girondins feront l'objet d'études dédiées sur la période 2022 -2023 :**

- Bordeaux-Blaye ;
- Ceinture ouest Bordeaux Métropole ;
- Bordeaux- Médoc ;
- Bordeaux - Val de l'Eyre
- Bordeaux - Bassin d'Arcachon Nord

Ces corridors constituent le volet routier du projet de réseau express régional (RER) métropolitain, voté concomitamment par Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2018, qui comporte également un volet ferroviaire. Ce projet vise à réduire les inégalités vis-à-vis de l'offre de transports des habitants des zones péri-urbaines en offrant des solutions de transport en commun efficaces, lutter contre la congestion routière de la Métropole et diminuer les émissions de gaz à effet de serre et polluants.

A travers les études corridors cars express, il s'agit d'analyser plus finement chacun des corridors précités afin d'y confirmer la pertinence des projets de cars express, définir les points d'arrêts et le niveau de service à envisager. Ces études, menées par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en partenariat avec la Métropole et la Région, seront réalisées en étroite collaboration avec les territoires concernés.

La présente convention concerne le corridor de la Ceinture Sud-Ouest de la Métropole de Bordeaux.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L' ETUDE

L' étude permettra, sur l'axe identifié de :

- **Déterminer un itinéraire de car express ou emploi avec son offre de service** (terminus et services associés, arrêts et services associés, fréquence, amplitude, saisonnalité) sur la base d'un potentiel de desserte, et d'identifier les aménagements existants et à réaliser sur le corridor ;
- **Déterminer le programme d'aménagements chiffré**, nécessaire à la mise en service de la ligne afin de garantir son niveau de service (phasage possible) et la sécurité des usagers ;
- **Identifier si d'éventuelles évolutions seraient pertinentes sur le réseau de transport en commun présent sur/autour de ce même corridor :**

adaptation de lignes, en niveau d'offre, points de connexion ou itinéraires tout en considérant l'ensemble des usages à remplir par ces lignes et leur rôle de desserte fine du territoire, ainsi que la nécessité de valider explicitement toute évolution d'offre en concertation avec les acteurs du territoire.

L' étude sera ainsi divisée en deux volets :

Volet A : Une étude d'itinéraires et d'offre de services, en analysant plusieurs variantes sur un corridor, qui comprendra notamment :

- Un diagnostic territorial du corridor concerné faisant notamment état des pratiques de mobilité sur le secteur concerné, des principaux points d'intérêts générateurs de déplacements, des zones d'emplois du corridor et d'une analyse de l'offre de transport actuelle et de ses usages ;
- Un diagnostic du réseau viaire actuel et les aménagements existants et en projet pour faciliter la circulation des bus : points d'arrêts, voies de circulation dédiée, facilités de circulation des bus ;
- Un diagnostic de la dynamique de rabattement des usagers, sur l'offre de transport structurante du corridor devra également être réalisé.
- Une estimation de potentiel de fréquentation sur la base du modèle multimodal des déplacements développé par la Métropole, la Région et le Département, pour différentes variantes d'itinéraires (jusqu'à 3 par corridor).

En conclusion, un itinéraire sera retenu, qui fera l'objet du volet B.

Volet B : La définition d'un programme chiffré des aménagements de voirie et des configurations des arrêts :

Concernant les aménagements à étudier, il s'agit principalement :

- De l'aménagement des points d'arrêts et des services associés pour le rabattement sur ces derniers ;
- De la résorption de points durs ponctuels (reprise giration, élargissement chaussée, étude d'encorbellement sur un ouvrage...) ;
- D'aménagements pour la circulation des cars afin d'améliorer celle-ci (couloir bus, « bulle d'air » avec feu tricolore, priorité aux feux...) ;
- Tout autre aménagement permettant d'améliorer l'attractivité de la ligne et de garantir son temps de parcours. Cela pourra également concerner

ponctuellement les tronçons d'accès aux itinéraires afin de garantir de bonnes conditions de rabattement.

Les aménagements à réaliser feront l'objet d'une estimation de coût et d'un planning de réalisation.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la communauté de communes de Montesquieu et du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en ce qui concerne les modalités de financement de l'étude du corridor de Ceinture Sud-Ouest.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature de cette dernière et expire à la fin de l'étude. La durée prévisionnelle de l'étude est de 8 mois.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

ARTICLE 4.1 – MAITRISE D'OUVRAGE

La communauté de Communes de Montesquieu et Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'associent techniquement et financièrement dans le cadre de l'étude de corridor de ceinture Sud-Ouest durant sa réalisation.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en sa qualité de facilitateur et promoteur dans le domaine des transports en commun et de l'intermodalité sur son périmètre.

ARTICLE 4.2 – SUIVI

L'étude menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités avec la participation technique et financière de la communauté de communes de Montesquieu fait l'objet d'un comité de pilotage et d'un comité technique dont l'organisation revient à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

ARTICLE 4.2.1 - COMITE DE PILOTAGE

Le rôle du comité de pilotage est de prendre les décisions stratégiques sur les solutions et les choix qui lui sont soumis ainsi que valider les différentes étapes de l'étude.

Le comité de pilotage est composé de représentants élus des partenaires de l'étude dont la communauté de communes de Montesquieu, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, les territoires du corridor et Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Les partenaires se réservent la possibilité d'associer au sein du comité de pilotage tout autre partenaire public ou privé au vu des conclusions des différentes phases de l'étude.

ARTICLE 4.2.2 - COMITE TECHNIQUE

Le rôle du comité technique est d'assurer le suivi technique des études en amont de la prise de décision stratégique du comité de pilotage.

Le comité technique est composé de représentants techniques des collectivités partenaires de l'étude dont la communauté de communes de Montesquieu, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, les territoires du corridor et Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Les partenaires se réservent la possibilité d'associer au sein du comité technique tout autre partenaire public ou privé au vu des conclusions des différentes phases de l'étude.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 - ESTIMATION DE L' ETUDES

Le coût prévisionnel total de réalisation de l'étude de corridor est estimé à 58 800€ TTC.

Corridor	Coût prévisionnel de l'étude	Coût prévisionnel de la modélisation de fréquentation	Coût prévisionnel total
Ceinture Sud-Ouest Bordeaux Métropole	47 340 €	11 460 €	58 800 €

En cas de dépassement du coût d'étude tel que fixé dans la présente convention, les partenaires réaliseront une analyse établissant l'origine des surcoûts, partagée en comité technique. A l'issue de cette analyse, les partenaires pourront décider :

- soit de modifier la consistance de l'étude en vue de rester dans le cadre financier de la convention ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire respectant les taux de participation énoncés dans la présente convention (article 5.2)
- soit de mobiliser un financement complémentaire selon de nouveaux taux, intégrant le cas échéant de nouveaux partenaires

Quel que soit le choix des partenaires, les modifications seront réalisées selon les modalités définies par l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 5.2 - FINANCEMENT

La communauté de Communes de Montesquieu s'engage à financer l'étude pour un montant de 5 880 € TTC, soit 10% du montant total de l'étude :

Les financements complémentaires sont apportés par :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, qui apporte 50% du coût de l'étude
- Bordeaux Métropole, qui apporte 30% du coût de l'étude
- La communauté de communes de Jalle Eau Bourde, qui apporte 10% du coût de l'étude.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, Maître d'ouvrage des études, est responsable de la consolidation du plan de financement de chaque étude corridor en lien avec les autres partenaires. Il rend compte des participations respectives des partenaires au COPIL de lancement de chaque étude.

Si l'étude n'est finalement pas lancée, le cofinancement ne sera pas sollicité.

ARTICLE 5.3 - MODALITES DE VERSEMENT

Dans le cadre de la présente convention, la communauté de communes de Montesquieu s'engage à verser sa participation à Nouvelle-Aquitaine Mobilités au lancement de l'étude.

Pour solliciter cette participation, Nouvelle-Aquitaine Mobilités émet un appel de fonds auprès de la communauté de communes de Montesquieu.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Il est prévu de lancer l'étude de ceinture Sud-Ouest début 2023. La durée prévisionnelle de l'étude est de 8 mois.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET PROPRIETE

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon explicite le logotype du maître d'ouvrage (NAM) et ceux des partenaires financiers (Bordeaux Métropole, Région, autres AOM partenaires).

L'ensemble des dossiers et documents d'études resteront la propriété commune des co-financeurs et ne pourront être diffusés sans l'accord préalable des autres co-financeurs.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10 – RESILIATION ET LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

**Pour la communauté de communes de
Montesquieu,
Son Président,**

**Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Son Président,**

Fait à _____
Le _____

Fait à _____
Le _____